



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS
DE NANTERRE**

N° Spécial

10 Septembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CASH de Nanterre du 10 Septembre 2020

SOMMAIRE

Décision	Date	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE	Page
N° 612	01.09.2020	Décision relative à l'intérim de direction de l'EHPAD-USLD.	3

Objet : délégation de signature de la direction par intérim de l'EHPAD et de l'USLD du CASH de Nanterre

La directrice,

Vu la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et par le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 décembre 2019 affectant monsieur Jérôme CHEVILLOTTE, coordonnateur général des soins du CASH de Nanterre ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme CHEVILLOTTE, coordonnateur général des soins du CASH de Nanterre, à l'effet de signer, en l'absence du directeur de l'EHPAD-USLD, au nom de la directrice, tous les actes et correspondances liés à la gestion courante de sa direction.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Jérôme CHEVILLOTTE pour présider les conseils de la vie sociale et tout dispositif d'expression des usagers relevant de sa direction, ainsi que pour représenter la directrice à la commission sociale du centre d'accueil et de soins hospitaliers.

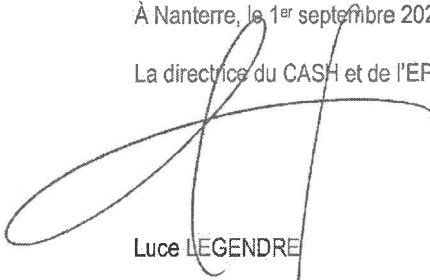
Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, les notes de service, les admissions à l'EHPAD et à l'USLD ainsi que tout document de portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'EHPAD et de l'USLD, les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 5 : Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2020.

À Nanterre, le 1^{er} septembre 2020

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>